



ASIPE

PM 03/2026 Crédit de construction d'un bâtiment scolaire et parascolaire à Corcelles-près-Payerne

Rapport de la commission technique

Payerne, le 12 juin 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée du préavis cité en titre est composée de :

- M. Lionel Bussard
- M. Alexandre Godel
- Mme Isabelle Bärtschi
- Mme Marguerite Binggeli
- M. Alain Sumi

Elle s'est réunie une première fois le 20 mai 2026 en compagnie de M. François Vessaz qui représentait la commission des finances.

La mise à l'enquête du projet étant déjà faite et les exigences cantonales imposées étant respectées, nous n'avons pas une grande marge de manœuvre en tant que commission technique. Néanmoins, le préavis a suscité plusieurs questions que nous avons transmises à M. Pierre-Alain Lunardi et M. Nicolas Schmid.

Suite à cela une deuxième rencontre a eu lieu le 28 mai 2026 afin de répondre aux questions et avec comme délégués du CoDir M. Pierre-Alain Lunardi, Directeur, M. Nicolas Schmid, Président, M. Laurent Cosendai, finances et Mme Laura Vaucher, chef de projet - infrastructures et transports, accompagnés par M. Florent Lançon, Bureau d'Assistance au Maître de l'Ouvrage (BAMO), M. Thomas le Paih, BAMO, M. Vincent Zollinger, architecte, Mme Klea Ott, architecte et M. David Cisternino, architecte. Nous remercions le CoDir pour leurs réponses et leur disponibilité.

Voici les questions :

En page 5, il est précisé que l'UAPE est agrandie de 48 places à 72 places vu que le projet de crèche a été abandonné suite à des oppositions politiques.

Questions : *a-t-on réellement besoin d'autant de places ?
Que va devenir l'ancien local de l'UAPE ?*

À ce jour, l'établissement n'a pas encore arrêté sa décision concernant la répartition des classes entre les deux bâtiments scolaires situés à Corcelles. Dès lors, l'ASIPE souhaite conserver un maximum de souplesse dans l'organisation de son UAPE pour la rentrée scolaire 2028, afin de pouvoir s'adapter aux besoins qui seront constatés.

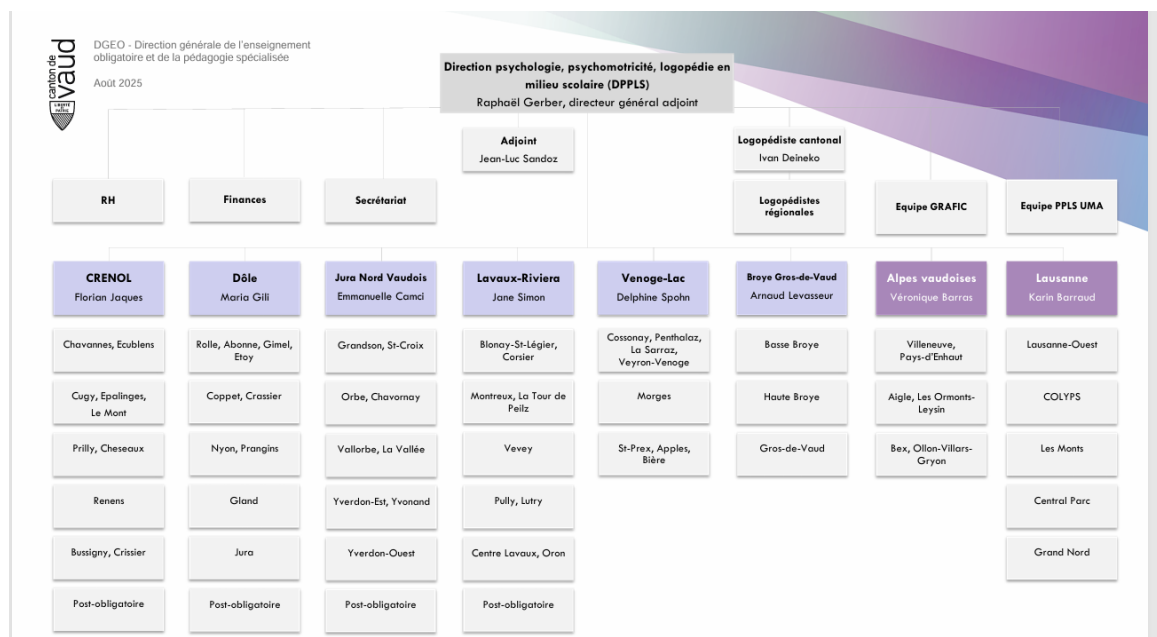
Pour rappel, l'UAPE actuelle dispose d'une capacité autorisée de 36 places. La capacité de 36 places n'est possible qu'à titre dérogatoire. Par ailleurs, si les locaux actuels sont maintenus à long terme, la capacité autorisée de l'UAPE sera limitée à 24 places.

Bien entendu, si l'expérience devait démontrer que deux UAPE ne sont pas nécessaires, les locaux actuellement affectés à l'accueil parascolaire seraient réattribués à un usage exclusivement scolaire.

Cette flexibilité est d'autant plus importante dans le contexte des réflexions en cours concernant la mise en œuvre de l'école à journée continue.

PPLS payés par l'État et gérés par la fondation Méline ?

Depuis 2023, PPLS est entièrement rattaché à l'Etat de Vaud, selon l'organigramme ci-dessous.



Page 6, point 4. Le bâtiment mis à l'enquête compte 16 classes, 2 salles de dégagement et 3 salles spéciales.

Questions : une salle de pause pour les enseignants est-elle nécessaire ?

5 bureaux pour les différents intervenants, quelle sera l'occupation de ces locaux ?

Remarque : la salle des maîtres semble nettement sous-dimensionnée.

Depuis six ans, le Règlement du 29 avril 2020 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RGSPS ; BLV 400.01.3) est en vigueur. Celui-ci définit les locaux nécessaires aux établissements scolaires ainsi que les surfaces minimales requises pour chacun d'entre eux.

Vous trouverez l'ensemble des informations relatives à ce règlement au lien suivant :

[Construire pour l'école - Normes de constructions | État de Vaud \(https://www.vd.ch/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes/construire-pour-lecole-normes-de-constructions\)](https://www.vd.ch/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes/construire-pour-lecole-normes-de-constructions)

Une salle des enseignants fait partie des locaux exigés par la DGEO. Sa dimension doit être adaptée à la taille du bâtiment concerné ainsi qu'au nombre de personnes qui y travaillent. La DGEO a validé le concept retenu ainsi que les surfaces prévues.

S'agissant de l'utilisation des bureaux, il semble, à notre connaissance, qu'ils soient principalement occupés à temps partiel. Toutefois, l'ASIPE n'étant pas l'employeur du personnel concerné, elle se limite à appliquer les directives cantonales en vigueur.

Pour rappel, le responsable régional du PPLS ainsi que le directeur de l'établissement scolaire concerné participent aux instances de pilotage du projet : le premier siège à la commission des utilisateurs, tandis que le second, accompagné de son doyen, participe au comité de pilotage (CoPil).

Page 8, point 6. Au total, 23 affichages numériques frontaux sont prévus.

Questions : 19 pour les salles de classe. Pour les 4 manquants, ne pourrait-on pas poser simplement des beamer nettement moins coûteux ?

Là aussi, le cadre est clairement défini par les prescriptions cantonales, notamment au travers de la décision n° 184 du Département (DFJC) relative à l'affichage numérique frontal (ANF).

Les projecteurs (beamers) relèvent désormais d'une technologie dépassée et ne correspondent plus aux approches pédagogiques actuelles, qui reposent sur l'interactivité offerte par les écrans d'affichage numérique frontal.

Dans le tableau « Mobilier et équipement », serait-il possible d'avoir le coût des salles de gymnastique ? Ainsi que le hall d'entrée de l'UAPE ?

Quel est l'utilité d'une buanderie ?

La buanderie est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Elle comprend une machine à laver et un sèche-linge destinés à l'UAPE ainsi qu'au service de conciergerie.

Multiplication des vestiaires : sont-ils réellement tous utiles ?

Concernant les installations sportives, chaque salle de gymnastique dispose de deux vestiaires pour les élèves (un pour les filles et un pour les garçons), ainsi que d'un vestiaire réservé à l'enseignant.

Bibliothèque scolaire

Question : à quoi correspond le montant prévu

Le montant de CHF 200'000.– correspond à l'équipement complet de la bibliothèque. Celui-ci comprend notamment les rayonnages, les tables de travail, le bureau d'accueil ainsi que le mobilier nécessaire pour accueillir une classe dans de bonnes conditions.

Equipements d'exploitation (CFC 3)

Question : à quoi cela correspond ?

Cela correspond au réfectoire, Kitchenette et équipements de sport (voir ci-dessous), nous l'avons arrondi à 440'000 CHF HT.

3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION				442'100.00
35	INSTALLATIONS SANITAIRES				100'600.00
358	Agencement cuisine				100'600.00
	Réfectoire (cuisine de régénération)	1	bl	55'000.00	55'000.00
	Kitchenette crèche	3	ml	3'800.00	11'400.00
	Kitchenette para / préscolaire	2	ml	3'800.00	7'600.00
	Kitchenette salle des maîtres	7	ml	3'800.00	26'600.00
37	AMENAGEMENTS INTERIEURS				341'500.00
379	Equip. fixe salle VD4 + eng. mobiles + petit mat.	1		341'500.00	341'500.00

Page 9. Equipements et mobilier (CFC 9)

Question : qu'entend-on par équipements fixes du bâtiment ?

Le terme "équipement fixe" fait référence au mobilier destiné à demeurer à sa place dans le bâtiment (non mobile). A savoir les tableaux interactifs et du mobilier (armoire par exemple). Ce chiffre (ANF) a été donné par l'ASIPE à l'ARCH lors du montage du préavis.

9	EQUIPEMENT ET MOBILIER				400'000.00
90	MEUBLES				400'000.00
901	Mobilier				400'000.00
	Tableaux blancs	20		3500	70'000.00
	Petit mobilier	22		15'000.00	330'000.00
981	Œuvre artistique	-		-	-

Remarques générales :

Pages 2, 4, 5, 19 et 20 : les annexes (plans) ne sont pas lisibles.

Est-il prévu de louer certains locaux ? Rien n'apparaît à ce sujet dans le préavis.

Oui, les locaux pourront être mis à disposition des sociétés locales, selon les mêmes modalités que celles actuellement appliquées à DLT.

Est-ce que la nouvelle bibliothèque sera aussi accessible pour les Corçalins ?

La nouvelle bibliothèque est exclusivement destinée à un usage scolaire, conformément à un choix politique arrêté. Elle accueillera dès lors uniquement des ouvrages à vocation pédagogique et scolaire. En principe, elle ne sera pas ouverte au public, la bibliothèque de DLT faisant déjà l'objet d'une organisation publique assurée par l'ASIPE, à l'instar de celle de Valbroye.

Afin de garder une possibilité future d'adaptation aux besoins, ne devrait-on pas prévoir à certains endroits des parois modulables ?

Si une paroi amovible peut s'avérer utile pour subdiviser ponctuellement une salle de classe, les besoins actuels concernent avant tout la création et le maintien de salles de classe supplémentaires, plutôt que de locaux de dégagement. Par ailleurs, une révision du cadre normatif relatif aux constructions scolaires pourrait être engagée prochainement, ce qui pourrait conduire à une évolution des exigences applicables dans ce domaine.

Conclusion.

La nécessité de créer de nouvelles classes ne doit pas être remise en question. Ce nouveau collège offrira de bonnes conditions pour les élèves et les enseignants qui le fréquenteront, c'est du moins ce qu'espère vivement la commission vu le coût de cette réalisation. Le nombre de bureaux, occupés à temps partiel a interpellé la commission. Les normes cantonales ont tenté d'apaiser nos interrogations de rationalisation mais sans grand succès. Les instances cantonales nous donnent juste le droit de nous taire et de payer...

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 3 / 2026 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1 : d'accorder au Comité de direction un crédit de construction pour le bâtiment scolaire et parascolaire à Corcelles-près-Payerne d'un montant de 29'465'000 CHF (TTC) dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 2 : d'autoriser le Comité de direction à constituer en faveur de l'ASIPE un droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé gratuitement par la commune de Corcelles-près-Payerne pour une durée de 80 ans sur la parcelle RF n°1010 de Corcelles-près-Payerne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Lionel Busard

Alexandre Godel
Rapporteur

Isabelle Bärtschi

Marguerite Binggeli

Alain Sumi
Président